



PRÉSENTIEL



CERTIFIANT

Formation préparatoire et examen du CACES® R482

Contenu théorique et pratique (spécifique R.482)

Connaissances générales.

Principaux types d'engins de chantier et catégories de CACES®.

Technologie.

Notions élémentaires de physique, stabilité.

Risques liés à l'utilisation.

Prise de poste, vérifications d'usage.

Modalités d'exploitation.

Règles de levage (selon catégories).

Règles de circulation, conduite et manœuvres.

Conduite au moyen d'une télécommande (option).

Fin de poste, opérations d'entretien quotidien, maintenance.

Conditions nécessaires à la formation

Moyens techniques requis

Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.

Pour les apports pratiques : appareils, installations et locaux totalement conformes à l'annexe 4 de la Recommandation R.482 : aucune dérogation n'est permise par le référentiel.

En cas de formation et test sur notre plateforme partenaire, ces moyens ne sont pas à votre charge.

En cas de formation et test intra-entreprise, ils doivent être garantis par l'employeur et attestés par une convention de mise à disposition. Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation (dont VGP) sans quoi la formation et le test ne pourront pas avoir lieu.
Si le site client ou les équipements ne sont pas conformes aux exigences imposées par l'Assurance Maladie, il reste néanmoins possible d'y faire la formation (de moindre pertinence), puis de réaliser les tests CACES® dans notre centre partenaire certifié.

Sécurité

Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, remis par leur employeur :

- Vêtement haute visibilité de classe 2 ou 3,
- Casque (pas de casquette de sécurité),
- Chaussures ou bottes de sécurité,
- Gants de manutention

En cas d'intervention intra-entreprise, les moyens alloués à la formation et au test CACES® devront être présentés dès l'arrivée du formateur puis du testeur CACES®, afin de valider leur conformité aux exigences. Nos formateurs et testeurs CACES® ont la délégation pour signer les plans de prévention.

catégories de CACES® R.482



CACES® de catégorie E



CACES® de catégorie F



CACES® de catégorie G



CACES® de catégorie C2



CACES® de catégorie C3



CACES® de catégorie D



CACES® de catégorie B2



CACES® de catégorie B3



CACES® de catégorie C1



CACES® de catégorie A



CACES® de catégorie B1

OBJECTIFS

Etre capable d'obtenir le Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité d'une ou plusieurs catégories d'appareils.

PRÉ-REQUIS

Bonne compréhension de la langue française.

PUBLIC

Utilisateurs d'engins de chantier souhaitant faire reconnaître leur capacité à conduire en sécurité au moyen d'un «test CACES®».

METHODES PEDAGOGIQUES

Formateur en prévention des risques professionnels, titulaire d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de son aptitude à assurer spécifiquement cette formation.

Support d'animation pédagogique standardisé, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle d'apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques, au cours d'une succession d'exercices individuels.

EVALUATION

Evaluations formatives au moyen de quizz en ligne, accessibles par QR Code
Evaluation certificative, comportant des indicateurs éliminatoires, composée d'un examen théorique de 100 questions sur PC ou tablette, et d'un ensemble d'épreuves pratiques à réaliser dans un temps limité.

Le test CACES® est encadré par un testeur certifié, autre que le formateur pratique.

VALIDATION

Certificat R.482 de la catégorie obtenue, après passage du test CACES® correspondant.

Attestation de fin de formation

Attestation de présence

MODALITÉS DE SUIVI D'EXÉCUTION DE LA FORMATION

Le contrôle de l'exécution de la formation est assuré par le formateur